



ARRETE DU MAIRE

Le Maire de TALLOIRES-MONTMIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-28 / L 2112-1 / L 2112-2 / L 2113-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu le code de la route et notamment son livre IV,

Vu la demande présentée par M.ANTHONIOZ, « Entreprise Anthonioz », en vue de réaliser des travaux pour le branchement d'eau sur la commune de Talloires-Montmin

Considérant que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation sur le secteur concerné :

ARRETE

<u>Article 1</u>: Dans la période du mardi 3 avril 2018 au vendredi 06 avril 2018, dans le hameau dit « Le bois », la circulation des véhicules sera alternée par des panneaux de signalisation afin de permettre à l'entreprise Anthonioz d'effectuer des travaux pour le branchement en eau d'un riverain.

Article 2: La signalisation et le balisage seront mis en place par l'entreprise chargée des travaux

Article 3: Mr le Brigadier de police municipale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Copie de cet arrêté sera transmis pour information :

- à M.ANTHONIOZ
- à Mr le Commandant de gendarmerie de FAVERGES,
- Monsieur le Procureur de la République et affiché en mairie

Fait à TALLOIRES-MONTMIN, Le 29 mars 2018

Evelyne DURET,
Maire Wejointe.